

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 779)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE12

présenté par
M. Cordier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« communications »,

supprimer les mots :

« électroniques ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le champ de la proposition de loi, en la limitant aux seules communications téléphoniques, et non à l'ensemble des communications électroniques.